

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 août 2024

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal 2024 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Réformation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 approuvé par le Conseil communal du 24 juin 2024;

Vu la proposition de réformation proposée par l'autorité de tutelle ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 doivent être révisées ;

Considérant que les propositions de la tutelle concernent principalement au service ordinaire du budget l'intégration de courriers qui n'ont pas été réceptionnés par le service Finances ;

Considérant que les modifications concernent au service extraordinaire du budget la régularisation du mali global du budget ;

Considérant qu'à la suite de nombreuses modifications tardives d'allocations de crédits au service extraordinaire et à une erreur matérielle de transcription des reports, il est nécessaire de procéder à un financement complémentaire par un emprunt global de 1.382.226,94 EUR ;

Considérant que le montant total des emprunts au budget initial de 1.965.044,96 EUR est néanmoins diminué en MB01 2024 d'un montant de 141.991,23 EUR, soit après réformation par l'autorité de tutelle, pour un montant total d'emprunt de 1.823.053,73 EUR ;

Considérant que l'ensemble des emprunts inscrits en MB01 2024 ne seront pas obligatoirement consolidés au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant que certains engagements reportés des exercices antérieurs sans emploi au service extraordinaire du budget pourraient être clôturés et les financements des projets au service extraordinaire du budget adaptés lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2024 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver, comme suit, la proposition de réformation de l'autorité de tutelle relative à la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024:

Service	Article budget	Montants initialement votés par le	Nouveaux montants proposés	Motifs des modifications
---------	----------------	------------------------------------	----------------------------	--------------------------

		Conseil		
O	000/951-01	657.274,13	93.882,84	Régul report C2023
O	10410/465-02	2.645,43	2.202,47	Régul comp,forf,imm, Pr I
O	02510/466-09	16.737,77	13.997,94	Régul pacte de la FP
O	00010/106-01	64.641,77	67.824,56	Ajustement CSR
E	000/961-51	0,00	1.382.226,94	Régul résult. global SE
E	000/952-51	1.649.605,58	0,00	Régul report C2023
E	000/992-51	0,00	729.876,70	Régul report C2023

Soit les résultats suivants après réformation :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.767.750,19	2.452.937,62
Dépenses totales exercice proprement dit	9.767.750,19	2.988.319,65
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	535.382,03
Recettes exercices antérieurs	664.477,10	0,00
Dépenses exercices antérieurs	5.005,09	-729.876,70
Prélèvement en recettes		2.073.713,86
Prélèvement en dépenses	422.136,14	808.455,13
Recettes globales	10.432.227,29	4.526.651,48
Dépenses globales	10.194.91,2	4.526.651,48
Boni/Mali global	237.335,87	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.